



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 972

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la sécurité des activités sportives et des transports dans le cadre scolaire. La doctrine de sécurité des activités sportives et des transports dans le cadre scolaire s'avère de plus en plus rigoureuse et c'est une bonne chose. Mais la manière dont l'administration applique cette rigueur tend le plus souvent à faire supporter toutes les responsabilités par les instituteurs et directeurs d'école plus qu'à oeuvrer véritablement vers une amélioration du système. Premier exemple : tout enseignant doit s'assurer que l'autocar utilisé répond aux exigences de sécurité. Si un tel devoir est normal sur le fond, chacun comprend que les instituteurs ne sont pas aptes à exercer les contrôles. Deuxième exemple : pour les activités facultatives, l'enseignant (le directeur) doit s'assurer que chaque élève est « convenablement » assuré pour l'exercice d'une activité donnée. Là encore, la lecture d'un contrat est un acte professionnel de haute technicité qui ne peut pas incomber à une personne non formée pour cela. En outre, cette logique risquerait d'exonérer les compagnies (de transport ou d'assurance) de la responsabilité qui est la leur, sous prétexte qu'elles ne sont pas titulaires de l'autorité publique. Troisième exemple : jusqu'alors, il était de tradition que le ministère assume la responsabilité juridique des accidents survenus lors d'activités scolaires, hors le cas d'une faute lourde et évidente de l'enseignant concerné. Cette tradition a été remise en cause notamment en « faisant descendre » la responsabilité d'autorisation au niveau des directeurs d'école. Les enseignants se trouvent donc en première ligne. Leur responsabilité serait engagée en dehors d'une faute véritablement professionnelle. Il a formulé les propositions suivantes pour contribuer à la résolution des problèmes : pour la sécurité des transports, il faut mettre en place un processus d'agrément à priori des compagnies de transports (ou des autocars, sur justificatif d'immatriculation) sous la responsabilité de l'inspection académique, permettant de dégager les enseignants de contrôles qu'ils ne sont, de toute manière, pas habilités à effectuer. En matière d'assurance il faut établir un formulaire-type à remettre à la compagnie d'assurance, dont la validation par celle-ci vaudrait engagement vis-à-vis de l'ensemble des activités scolaires facultatives. En ce qui concerne la responsabilité pénale, il faut revenir à la pleine responsabilité de l'administration en ce qu'elle détient des moyens hiérarchiques et de contrôle qui ne sont pas ceux des directeurs d'école. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'il compte réserver à ses propositions.

Texte de la réponse

Afin de simplifier et d'uniformiser les procédures, de clarifier les responsabilités et d'assurer la cohérence entre les dispositifs à mettre en oeuvre, il est apparu nécessaire de procéder à une révision de l'ensemble des textes traitant de la sécurité des élèves, notamment à l'occasion des sorties scolaires et des activités physiques de pleine nature. Tout en rappelant le caractère personnel de la responsabilité pénale, les nouvelles instructions ministérielles s'efforceront, au regard des récentes dispositions pénales issues de la loi du 13 mai 1996, de définir précisément les « diligences normales » que les diverses autorités qui organisent ou accompagnent ces sorties ou activités doivent raisonnablement mettre en oeuvre « compte tenu de leurs compétences, du pouvoir et des moyens dont elles disposent ». Les démarches et vérifications qu'il appartient à chaque autorité (instituteur, directeur d'école, inspecteur de l'éducation nationale, inspecteur d'académie) d'effectuer à son

niveau, notamment à l'égard du transporteur, seront clairement définies. Il en sera de même de la vérification de l'assurance scolaire pour les sorties à caractère facultatif.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 972

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2346

Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3083